



DECISION N° 2025/13



OBJET : Tarification « Régie cantine et accueils périscolaires OYE-PLAGE ».

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer une tarification pour l'accueil de loisirs du mercredi pour les familles souhaitant inscrire leur enfant à la ½ journée, avec repas,
- Considérant la volonté d'appliquer une majoration modulée en fonction des ressources des familles pour les inscriptions hors délais,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De fixer, à partir du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de la « Régie cantine et accueils périscolaires OYE-PLAGE » comme suit :

	QF CAF ≤ 442	443 ≤ QF CAF ≤ 616	QF CAF ≥ 617
Restaurant municipal - <i>Repas maternelle</i>	1,45€	2,15€	2,85€
Restaurant municipal - <i>Repas élémentaire</i>	1,60€	2,30€	3.00€
Accueil anticipé du matin - école de l'Etoile	0.60€		0.70€
Accueil de loisirs périscolaire (garderie)	Matin	0.60€	0.70€
	Soir	0.60€	0.70€

Accueil de loisirs du mercredi		QF CAF ≤ 442			443 ≤ QF CAF ≤ 616			QF CAF ≥ 617		
		½ journée	½ journée (matin) avec repas	Journée avec repas	½ journée	½ journée (matin) avec repas	Journée avec repas	½ journée	½ journée (matin) avec repas	Journée avec repas
	Ansériens	2.20€	3.65€	6.80€	2.60€	4.75€	7.60€	3.00€	5.85€	8.40€
	Extérieurs	3.20€	4.35€	10.00€	3.80€	5.95€	10.80€	4.50€	7.35€	11.60€
Garderie matin Accueil de loisirs du mercredi		0.60€						0.70€		
Garderie soir Accueil de loisirs du mercredi		0.60€						0.70€		

Restaurant municipal - <i>Repas personnel communal</i>	3.30€
Restaurant municipal - <i>Repas personnel Education Nationale et personnes extérieures</i>	4.45€

ARTICLE 2 :

Pour toute inscription hors délais, une majoration (en plus de la tarification prévue à l'article 1) sera appliquée comme suit :

- 2.00€ le repas par enfant pour la restauration scolaire,
- 4.00€ l'accueil anticipé du matin pour l'école de l'Etoile,
- 4.00€ l'accueil de loisirs périscolaire (garderie),
- 5.00€ la ½ journée pour l'accueil de loisirs du mercredi sans repas
- 8.00€ la ½ journée pour l'accueil de loisirs du mercredi avec repas
- 10.00€ la journée pour l'accueil de loisirs du mercredi

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 22 mai 2025

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#